

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2021 Article L2121-25 Code général des collectivités territoriales (CGCT).</p>
--

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-neuf mai, à neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Iroise, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents :

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Jean-Michel ABARNOU, Florent BEGOC, Jean-Michel GUENEUGUES, Cyril BELLO, Jean-Claude SACCOCCIO, Jean-François BRULEY, Loïc RAULT, Michel MARC, Fabien ROPARS.

Mmes. Frédérique CLECH, Isabelle GIBAULT, Julie LE ROUX, Delphine CHAMBRIN, Claire Andrée LABRIERE, Elise QUINQUIS, Martine LE PERSON, Marie Thérèse GARRET, Annie TALANDIER, Sylvie PODEUR, Françoise FOLL, Amélia CURD.

Etaient absents :

Mme Cécile SOLINSKI.

Procuration :

M. Alain CRIVELLI à M. Cyril BELLO,
M. Christophe LE GAL à M. Fabien ROPARS,
M. Steven LE MOIGNE à M. Philippe MEON,
M. Fabien MOREL à Mme Viviane GODEBERT.

M. Jean-François BRULEY a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV du conseil municipal du 10 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

- **Délibération 1 : Prise de la compétence mobilités par la CCPI et modification de ses statuts**
- **Délibération 2 : Mise en œuvre du dispositif de téléservice de déclaration et d'enregistrement des locations de meublés de tourisme**
- **Délibération 3 : Bail commercial local 2 rue de l'Arvor**
- **Délibération 4 : Associations : subventions 2021**
- **Délibération 5 : Plan de relance : soutien aux cantines scolaires**

- **Délibération 6 : Tarifs périscolaires : modifications**
- **Délibération 7 : Groupement de commandes des Etablissements Publics d'Enseignement du Finistère : renouvellement de l'adhésion pour 2022**
- **Délibération 8 : Tableau des emplois : modifications**
- **Délibération 9 : SDEF – Convention financière pour la remise en état du mat route de Pen ar Menez**
- **Délibération 10 : Gaz réseau distribution France : redevance d'occupation du domaine public communal**
- **Délibération 11 : Maison de l'enfance : règlement du multi-accueil « Les lutins »**

DECISIONS DU MAIRE

A la demande de Mme le Maire, et après un vote à l'unanimité, un point est ajouté à l'ordre du jour : le vote des tarifs des mini-camps 2021.

ADMINISTRATION GENERALE

20210529 DCM1 Modification statuts CCPI – Autorité organisatrice mobilités

Exposé

La loi d'orientation des mobilités (LOM) programme, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). L'objectif est de construire des solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux y compris pour les territoires peu denses.

Le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à l'échelle communautaire présente plusieurs intérêts :

- L'échelle communautaire est une échelle pertinente d'organisation des mobilités, car elle permet de développer des solutions à une échelle couvrant la majorité des déplacements du quotidien ;
- Elle permet de devenir un acteur légitime et identifié pour participer à un certain nombre d'instances, dialoguer avec les EPCI compétents dans le domaine et être éligible à des financements liés aux mobilités (cheminements doux, appels à projet, etc.) ;
- La compétence « Organisation de la mobilité » est un outil d'action publique locale permettant d'agir en réponse à des besoins aujourd'hui insuffisamment couverts à l'échelle de notre territoire,

Dans le cas où la Communauté ne se verrait pas transférer cette compétence, c'est la Région qui deviendrait compétente pour l'organisation de la mobilité sur son ressort territorial, ce qui risquerait d'amoindrir les capacités d'action locale.

Pays d'Iroise Communauté intervient depuis plusieurs années dans le domaine des mobilités. Ses statuts intègrent déjà un certain nombre d'actions qu'elle développe. Elle intervient ainsi

dans le domaine des transports à la demande, des mobilités actives avec la mise en œuvre d'un schéma vélo, du covoiturage avec l'adhésion à la plateforme Ouest Go et le partenariat avec l'association EHOP, des mobilités solidaires en lien avec la Maison de l'emploi, etc...

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. En prenant cette compétence, la Communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Les champs non-concernés par la compétence sont spécialement :

- L'organisation de tout service de transport qui dépasse le ressort territorial de la Communauté (pour lesquels la Région, en tant qu'Autorité Organisatrice Régionale de la Mobilité est compétente).
- Les modalités de coopération en matière d'intermodalité (articulation des dessertes, des horaires, des tarifications, des systèmes d'information, création et aménagement des pôles d'échanges multimodaux...) qui sont organisées par la Région, au titre de cheffe de file des mobilités à l'échelle régionale.
- L'organisation des services privés de transport routier non urbain de personnes au sens du Décret n°87-242 du 7 avril 1987 relatif à la définition et aux conditions d'exécution des services privés de transport routier non urbain de personnes, et en particulier :
 - les transports organisés par des collectivités territoriales ou leurs groupements pour des catégories particulières d'administrés, dans le cadre d'activités relevant de leurs compétences propres, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique ;
 - les transports organisés par les établissements publics communaux accueillant des personnes âgées, les établissements d'éducation spéciale, les établissements d'hébergement pour adultes handicapés et personnes âgées et les institutions de travail protégé pour les personnes qui y sont accueillies, à l'exclusion de tout déplacement à caractère touristique ;
 - les aménagements liés à la mobilité, qui relèvent de la compétence voirie communale.

La Communauté de communes du Pays d'Iroise ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la Région Bretagne dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; elle conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111 – 5 du Code des Transports.

Le transfert de la compétence Organisation de la mobilité entraîne automatiquement la création d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports.

La Communauté de communes du Pays d'Iroise, en tant qu'AOM, devient compétente pour l'instauration d'un Versement Mobilité sur son ressort territorial, dès lors qu'elle organise un service régulier de transport public de personnes.

Le Versement Mobilité est une contribution qui concerne tous les établissements publics ou privés du territoire employant au moins 11 salariés. Elle peut contribuer à financer tout investissement et fonctionnement de services et d'aménagements qui rentrent dans le champ de compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité. Le taux plafond du versement mobilité (VM) dépend de la population de l'autorité compétente.

Les engagements de la CCPI en tant que communauté de commune « AOM » :

- Co-construire la politique mobilité avec les communes :

Il est proposé d'établir une charte de la gouvernance de cette nouvelle compétence (jointe en annexe).

- Créer un Comité des Partenaires :

Ce comité associe a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place. »

- Associer à la politique les acteurs de la mobilité du territoire :

Il est proposé d'associer les acteurs de la mobilité du territoire (entreprises, associations, usagers...) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui sera engagée au second semestre 2021.

Processus décisionnel du transfert de compétence :

Pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, il doit être recueilli l'accord :

- du conseil communautaire pour lancer la procédure de transfert ;
- et des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Par une délibération du 17 mars 2021, adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire du Pays d'Iroise a approuvé le projet de transfert de la compétence « mobilité ».

Il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le projet.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211- 5-1 et L. 5214- 16 ;

Vu la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'avis favorable du COPIL Mobilités en date du 10 février 2021 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 février 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission plénière du conseil communautaire en date du 3 mars 2021,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2021 approuvant le projet de transfert de la compétence « mobilité » et les ajustements des statuts tels que décrits ci-dessus ;

Considérant l'enjeu de la compétence mobilité sur l'attractivité du territoire et son dynamisme ;
Considérant la complémentarité de cette compétence avec les autres compétences communautaires que sont l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'habitat, l'environnement et l'action sociale ;
Considérant la nécessité de pouvoir disposer d'une compétence légitimant le développement de partenariats avec la Région Bretagne et les EPCI voisins ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise comme joints en annexe,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

20210529 DCM2 Mise en œuvre du dispositif de téléservice de déclaration et d'enregistrement des locations de meublés de tourisme

Exposé

La procédure décaloc est une procédure de déclaration en ligne qui vient se substituer à l'enregistrement papier en mairie. L'objectif est d'améliorer le recensement des meublés de tourisme avec une base de données fiables tant au niveau communal que communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation.

Le projet de modifications des modalités d'enregistrement est porté par les motivations suivantes :

- Fiabiliser la base de données des hébergeurs sur l'ensemble des territoires communautaire et communal de manière à disposer d'un observatoire communautaire ;
- Assurer un traitement d'égalité entre les hébergeurs face à la taxe de séjour et face à l'impôt plus largement ;
- Augmenter le taux de déclaration des hébergements touristiques pour une meilleure connaissance de l'offre par la CCPI et un meilleur accompagnement de l'OTIB ;

- Assurer une meilleure perception de la taxe de séjour (TS) sur le Pays d'Iroise pour l'exhaustivité des hébergeurs.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise adhérera au dispositif de téléservice de déclaration et d'enregistrement des locations de meublés de tourisme facilitant, tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la taxe de séjour et mettre à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme ;
- Le CERFA de chambre d'hôtes ;
- La déclaration loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne ;

Mais il revient à chaque commune de décider de l'institution de la procédure d'enregistrement (via l'outil mutualisé) en lieu et place du dispositif de déclaration existant en mairie.

L'EPIC de Tourisme a pris une délibération le 10 décembre 2020 en faveur de la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'enregistrement et de téléservice.

Le Conseil Communautaire a pris une délibération le 31 mars 2021 également en faveur de l'instauration de cette nouvelle procédure d'enregistrement à compter du 1^{er} janvier 2022 et à la prise en charge de l'abonnement à la plateforme de téléservice,

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la mise en œuvre du dispositif de téléservice de déclaration et d'enregistrement des locations de meublés de tourisme ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

20210529 DCM3 Bail commercial local 2 rue de l'Arvor
--

Exposé

La société EURL IMMOTIV a émis le souhait de louer le local communal situé 2 rue de l'Arvor, représentant une surface de 38 m².

La commune a estimé le coût de location à 9,30 € HT le m².

Cela revient à un loyer mensuel de 353,40 € HT (assujetti à la TVA de 20%). Ce loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice des loyers commerciaux connu à cette date.

Un diagnostic de performance énergétique sera réalisé. Si le bail ne peut être signé le 1^{er} juin, une convention d'occupation temporaire des locaux sera établie dans l'attente de ce document (en annexe).

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les conditions de location du local commercial,
- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

20210529 DCM4 Associations : subventions 2021

Exposé

Le montant des subventions pour l'année 2021 s'élève à 280 128 €.

Délibération

Le Conseil municipal approuve ce montant, avec 22 voix et 6 abstentions, suivant le tableau joint en annexe.

AMICALE LAIQUE	Subventions 2021
BMX	1 943,00 €
Badminton	187,00 €
Amica'danses	531,00 €
Volley	65,00 €
Evi'danse	1 455,00 €
Lire et faire lire	200,00 €
Chant	125,00 €
Street Dance	3 169,00 €
Vitrail	125,00 €
Multisport	629,00 €
Laïcité	65,00 €
Théâtre	697,00 €
Relaxation	125,00 €
Total Amicale Laïque	9 316,00 €

CSC	
Subvention	77 977,00 €
Location salles 2020	586,00 €
Prise en charge communale chauffage	-15 000,00 €
Aide CEJ	14 587,00 €
Total CSC	78 150,00 €

Ogec	157 000,00 €
------	--------------

ESL Tennis	1 677,00 €
ESL Foot	4 006,00 €
GAAEL	1 010,00 €
Tennis de table	503,00 €
Club de gymnastique féminine	125,00 €
Club loisirs et créations	125,00 €
Le chelem Lanvéneçois	125,00 €
Mille pads	125,00 €
Locmaria pétanque	146,00 €
Locmaria handball	10 776,00 €
Kiai club Locmaria	986,00 €
Minousurf club	752,00 €
Act Iroise	461,00 €
Locmaria vélo club	125,00 €
Les accros du pinceau	125,00 €
Club des primevères	125,00 €
Ar Buguel	65,00 €
Bibliothèque pour tous	7 500,00 €
Locmaria patrimoine	500,00 €
ACPG (UNC)	146,00 €
Vie libre	350,00 €
ADMR Sud Iroise	600,00 €
Rêves d'enfants	500,00 €
APPEL	954,00 €
APEEP	1 629,00 €
FSE Collège V. Daubie	876,00 €
ADAPEI Brest	200,00 €
DDEN	100,00 €
Handi Brest	150,00 €
Cinéma "Le Dauphin"	500,00 €
CUMA	400,00 €
Sous total	35 662,00 €

Total Subventions 2021	280 128,00 €
-------------------------------	---------------------

Exposé

Le plan France Relance de 100 milliards d'euros, présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un volet d'un milliard et deux cents millions en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Ce volet s'articule autour de trois priorités :

- Reconquérir notre souveraineté alimentaire
- Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français ;
- Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique.

L'axe transition agroécologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires, à hauteur de 50 M€. Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire :

- Investissements matériels ;
- Investissements immatériels ;
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

La commune de Locmaria-Plouzané y est éligible car la commune :

- a la charge d'un service de restauration scolaire destiné aux élèves des écoles et classes élémentaires et maternelles
- est éligible en 2020 à la fraction de la dotation de solidarité rurale prévue par l'article L. 2334-22-1 du code général des collectivités territoriales (fraction cible de la dotation de solidarité rurale).

Le taux de subvention est de 100% dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis par le demandeur aux élèves d'écoles primaires.

Vu le Décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Délibération

A l'unanimité le Conseil municipal donne son accord pour solliciter une subvention à hauteur de 28 478,49 euros HT pour l'achat :

- d'une marmite à gaz,
- d'un four mixte,
- d'une armoire mobile ;

et autorise le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à l'exécution de cette délibération.

Exposé

Afin de simplifier et rendre plus juste les tarifs périscolaires, il est proposé au Conseil municipal de substituer aux 7 tranches de quotient familial et donc 7 tarifs pour chaque prestation le principe suivant :

- 1 tarif pour les QF < à 600
- 1 tarif pour les QF > 1399

Pour les quotients familiaux (QF) compris entre 600 et 1400 une évolution linéaire sera appliquée en suivant la formule : Tarif maximum (QF > 1399) / 1400 x QF

Ce qui donne :

- Pour la cantine :
 - QF < 600 : 1,73 €
 - QF > 1399 : 4,95 €
 - Repas occasionnel : 5,50 € (quel que soit le QF)

- Pour la garderie ½ vacation :
 - QF < 600 : 0,49 €
 - QF > 1399 : 1,41 €

Pour la vacation complète 2 fois ces montants. Pour les vacations du soir une somme de 40 centimes est ajoutée pour le goûter.

- Pour l'ALSH, la facturation se fait de la même manière que la réservation à savoir : matin, midi, après-midi, ce qui donne par demie journée :
 - QF < 600 : 2,55 €
 - QF > 1399 : 7,29 €

Pour le midi prix de la cantine.

- Pour le transport scolaire (tarif mensuel) :
 - QF < 600 : 4,08 €
 - QF > 1399 : 11,65 €

Une réduction sera appliquée pour les familles dont le QF est inférieur à 1700 € et ayant 2 ou 3 enfants inscrits (qu'ils soient présents ou non lors de la prestation) de, respectivement, 5% et 10%.

Concernant les pénalités appliquées :

- Réservation et enfant non présent : tarif habituel
- Enfant présent sans réservation : tarif habituel X 1,5

Délibération

Le Conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs avec 22 voix et 6 abstentions.

20210529 DCM7 : Groupement de commandes des Etablissements Publics d'Enseignement du Finistère : renouvellement de l'adhésion pour 2022

Exposé

Afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et réaliser des économies d'échelle, la commune a signé une convention en 2009 avec le groupement des Etablissements Publics d'Enseignement du Finistère.

Pour pouvoir bénéficier de ses prestations (denrées alimentaires, papeterie), il est nécessaire de renouveler notre adhésion pour 2022.

Le coût de l'adhésion reste inchangé à 160 €.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de renouveler cette adhésion.

20210529 DCM8 Tableau des emplois : modifications

Exposé

La gestion municipale des garderies périscolaires de l'école privée sous contrat d'association selon les mêmes principes que la garderie périscolaire de l'école publique a eu pour conséquence une augmentation du nombre d'heures réalisées par les agents municipaux.

Par ailleurs, dans un objectif de simplification administrative et de continuité du service public, la municipalité souhaite réduire le nombre de petits contrats dans les écoles et régulariser un certain nombre d'heures effectuées sous le régime des heures complémentaires, notamment pour effectuer des missions d'animation du temps du midi, d'office ou encore de ménage.

Enfin, la maison de l'Enfance souffre d'un déficit de ménage.

Aussi, pour mener ces différentes missions, et après avis du comité technique du 25 mai 2021, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail des postes suivants :

- Un adjoint d'animation passe de 26,59 heures à 35 heures par semaine
- Un adjoint d'animation passe de 18,39 heures à 35 heures par semaine
- Un adjoint d'animation passe de 28,01 heures à 31,60 heures par semaine
- Un adjoint d'animation passe de 14,75 heures à 35 heures par semaine
- Un adjoint d'animation passe de 20,09 heures à 35 heures
- Un adjoint d'animation passe de 23,94 heures à 29,14 heures
- Un adjoint d'animation passe de 35 heures à 30,26 heures
- Un adjoint technique passe de 5,44 heures à 6,97 heures par semaine
- Un adjoint technique passe de 20,30 heures à 19,29 heures par semaine (convenance personnelle)

- Un adjoint technique passe de 9,20 heures à 6,45 heures par semaine (convenance personnelle)
- Un adjoint technique passe de 19,67 heures à 20,43 heures par semaine

De plus, cette organisation nécessite la création de 4 nouveaux postes :

- Un adjoint d'animation à 28,04 heures par semaine
- Un adjoint d'animation à 16,89 heures par semaine
- Un adjoint technique à 19,16 heures par semaine
- Un adjoint technique à 22,67 heures par semaine

Ces créations de poste et titularisations d'heures seront appliquées à partir de septembre 2021.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces modifications du tableau des emplois (cf annexe).

TRAVAUX

20210529 DCM9 SDEF – Convention financière remise en état du mât route de Pen ar Menez

Exposé

Un mât est à remettre en état sur la route de Pen ar Menez.

Dans ce cadre, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCMARIA PLOUZANE afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

	Financement du SDEF (euros HT)	Financement de la commune (euros HT)	Montant total (euros TTC)
Réparation éclairage public et maintenance	0	1 800,00	2 160,00
Totaux	0	1 800,00	2 160,00

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 800,00 € HT (2 160,00 euros TTC).
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants (annexe).

20210529 DCM10 Gaz réseau distribution France : redevance d'occupation du domaine public communal

Exposé

Afin de pouvoir encaisser la somme due au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel pour l'année 2021, y compris l'occupation provisoire lors des chantiers, soit 1 270 € (1 348 € en 2020), il est nécessaire de transmettre une délibération.

Délibération

Le Conseil municipal décide par 28 voix de prendre cette délibération.

ASSOCIATIONS – SPORTS – EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

20210529 DCM11 Maison de l'Enfance : Règlement du multi-accueil « Les lutins »

Exposé

La Maison de l'Enfance a ouvert ses portes en 2011. A l'ouverture, un règlement de fonctionnement a été adopté pour le multi-accueil, actualisé par une délibération du 17 juin 2013.

Après 8 ans de fonctionnement, il a été décidé de réactualiser ce règlement de fonctionnement qui détaille notamment la structuration de l'équipe, les horaires d'ouverture, les règles à respecter au sein de la structure, ou encore les critères d'attribution des places.

Ces derniers ont fait l'objet d'une réflexion afin de les rendre plus justes, adaptés à la population de la commune et plus optimal en termes de fonctionnement.

Délibération

Avec 22 voix et 6 abstentions, le Conseil municipal adopte ce nouveau règlement de fonctionnement (annexé)

20210529 DCM12 ALSH : Tarifs des courts séjours été 2021

Exposé

Le coût des mini-camp est calculé en fonction de la répartition suivante :

- Participation des familles : 70%
- Reste à charge pour la commune : 30%

L'ALSH propose d'organiser 3 courts séjours cet été.

- 1) Deux séjours à la récré des 3 curés

Un séjour de 2 jours et 1 nuit (15-16 juillet) pour 12 enfants du CP ou CE1.

	A	B	C	D	E	F	G
Prix unitaire	29,22	41,75	54,93	67	76,12	81	85,84

Un séjour de 3 jours et 2 nuits (19-21 juillet) pour 12 enfants du CE2 au CM2.

	A	B	C	D	E	F	G
Prix unitaire	43,21	61,73	81,22	99,05	112,55	120	126,92

2) Un séjour à Plounéour-Trez Ecolo'Tipi

Un séjour de 4 jours et 3 nuits (16-20 août) pour 20 enfants.

	A	B	C	D	E	F	G
Prix unitaire	97,18	138,83	182,67	222,77	253,15	269	285,47

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour les tarifs 2021 des mini-camps de l'été 2021.

DECISION DU MAIRE

Attribution du marché pour l'aménagement du centre-bourg de Locmaria-Plouzané 2

Par une décision n°2021-04 du 14 mai 2021, vu l'analyse des sept offres reçues pour les 2 lots, et l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 26 mars 2021, il a été décidé d'attribuer le marché « Aménagement du centre-bourg de Locmaria-Plouzané 2 » aux entreprises suivantes :

- STPA pour le lot n°1 Terrassement, voirie et réseaux, pour un montant de 240 302,00 € HT,
- MINOU PAYSAGE pour le lot n°2 Espaces verts et aménagements paysagers, pour un montant de 149 845,25 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h40.

Le Maire
Viviane GODEBERT.